

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 18 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune L'an deux mil quatorze, le 18 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire.

Présents : M. PICARD, NADALIN, MIOTTE, NISSOU, GIUDICI, PILEYRE, SAIAH,

Mmes BEUREL, RENOFFIO, RESCH.

Absents excusés: Mmes GUERET, CHIPPEAUX, BEUGNET

Procuration: Mme BARRE à M. PICARD

M. BAILLY à M. MIOTTE

Secrétaire: Mme BEUREL

Compte administratif 2013: UPE

Pour: 8

Contre: 0

Abstention: 4

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du service de l'UPE 2013 s'élevant à :

En fonctionnement:

33 390,24 € en dépenses,

69 392,39 € en recettes.

En investissement:

34 982,79 € en dépenses,

24 733,10 € en recettes

Le solde d'exécution s'élève à + 36 002,15 €

Le solde d'exécution s'élève à - 10 249,69 €

Le résultat de clôture s'élevant à + 25 752.46 €.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

vote le compte administratif tel que présenté.

Compte de gestion 2013 : UPE

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 0

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

^{1°} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

^{2°} Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

• déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

vote le compte de gestion tel que présenté.

Affectation des résultats 2013 : UPE

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 0

Le Maire propose:

- d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif du service de l'UPE, exercice 2013 ;
 - ⇒ en recettes de fonctionnement à l'article 002 :
 - * 25 752,46 €
 - ⇒ en dépenses d'investissement à l'article 001 :
 - * 10 249,69 €
 - ⇒ en recettes d'investissement à l'article 1068 :
 - * 10 249,69 €

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

vote l'affectation telle que présenté.

Budget Primitif 2014: UPE

Pour: 12

Contre: 1

Abstention: 0

Le Maire propose:

Le Maire présente au Conseil Municipal le B.P. 2014 du Service de l'UPE s'élevant à 63 142 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement et à 38 610 € en dépenses comme en recettes d'investissement.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité:

vote le Budget Primitif tel que présenté.

Compte administratif 2013: Commune

Pour: 7

Contre:

Abstention: 5

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2013 de la commune s'élevant à :

En fonctionnement:

En investissement:

587 250,83 € en dépenses,

732 658,79 € en dépenses,

646 796,84 € en recettes.

365 740,67 € en recettes

Le solde d'exécution s'élève à + 59 546.01 €

Le solde d'exécution s'élève à - 366 918,12 €

Le résultat de clôture s'élevant à -307 372,11 €.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité:

vote le compte administratif tel que présenté.

Compte de gestion 2013 : Commune

Pour : 12

Contre: 0

Abstention: 0

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

· vote le compte de gestion tel que présenté.

Affectation des résultats 2013 : Commune

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 0

Le Maire propose:

d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif de la commune, exercice 2013 ;

⇒ en recettes d'investissement à l'article 1068 : * 59 546.01 €

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité:

vote l'affectation telle que présenté.

Programme travaux 2014: Commune

Pour: 8

Contre:

Abstention: 4

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux 2014 proposé par la Commission Travaux.

Les inscriptions au budget de la Commune s'effectueront en fonction des priorités et des contraintes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- approuve le programme travaux tel que présenté.

Budget Primitif 2014: Commune

Pour: 10

Contre:

Abstention: 2

Le Maire propose :

Le Maire présente au Conseil Municipal le B.P. 2014 de la commune s'élevant à 623 390 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement et à 1 128 400 € en dépenses comme en recettes d'investissement.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité:

vote le Budget Primitif tel que présenté.

Vote des 4 taxes

Pour: 12

Contre:

Abstention: 0

Après examen de l'état 1259 établi par les services fiscaux et suite à la préparation du Budget Primitif 2014, la Commission Finances propose de ne pas augmenter les impôts en 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

* Vote les quatre taux applicables pour l'année 2014 :

- Taxe d'habitation:

8.42 %

- Foncier Bâti:

14.71.%

- Foncier Non Bâti:

43.75 %

d'où un produit fiscal attendu de 180 402 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

* vote les taux d'imposition 2014 ci-dessus.

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit sur demande du Percepteur, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2005 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- les cadeaux .offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives culturelles ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

 décident d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au BP.

Modification des statuts du Syndicat des Eaux et désignation d'un délégué titulaire et un suppléant»

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'extension du Syndicat des Eaux, les délégués ont adopté à l'unanimité, en date du 11 mars 2014, la modification des statuts comme suit :

Article 1 : « Il prend la dénonciation de : Syndicat des eaux de la Saint – Nicolas »,

Article 5 : « Le Syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre, élus par les Conseil Municipaux dans les conditions fixées par l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ».

Conformément au CGCT, chaque commune adhérente au Syndicat doit se prononcer sur ces modifications.

Je vous propose d'adopter la modification des statuts du syndicat de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat des Eaux :

M. NADALIN Serge : délégué titulaire M. PILEYRE Christophe : délégué suppléant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

• adopte la modification des statuts du syndicat,

• désigne les 2 délégués ci-dessus au Syndicat des Eaux :

Charges transférées au CLECT

Pour : 12

Contre:

Abstention: 0

Vu

- la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- le Code Général des Impôts, particulièrement ses articles 1609 nonies C IV et suivants,
- la fusion des EPCI du Tilleul et de la Bourbeuse effective au 1er janvier 2014,
- la délibération de la Communauté de Communes du 30 janvier 2014 portant installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 février 2014,

Considérant

- qu'il convient d'attribuer des compensations aux communes regroupées au sein d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- que les attributions de compensation pour les communes issues de la Communauté de Communes du Tilleul correspondent à celles de l'année précédant la fusion,
- que les attributions de compensation des communes issues de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse doivent être définies pour compenser la substitution de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse aux communes ex-Bourbeuse dans la perception des produits et dotations liées à la fiscalité professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2014

Le Maire informe que la première réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse s'est tenue le 26 février 2014.

A titre liminaire, le maire expose que la CLECT est une des commissions obligatoires ; elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire, le passage à la fiscalité professionnelle unique qui est une nouveauté pour les 7 communes de l'ex-Bourbeuse modifiée, et, des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et ses communes membres. Elle dégage le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune membre à la lumière des transferts de compétences réalisés traduit financièrement croisés avec le montant du produit de fiscalité professionnelle perçu par les communes avant l'application du régime fiscal de la FPU.

Le Maire indique que la CLECT a mis en relief la composition des attributions de compensation des communes issues de la Communauté de Communes du Tilleul et a défini les attributions de compensation des communes issues de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse à la lumière des estimations des services déconcentrés et du coût de la compétence Défense-incendie pour la partie versement de la contribution financière annuelle au SDIS.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui conclut aux attributions de compensation suivantes :

Angeot: 33 503,37 €,
 Autrechênes: 13 328,00 €
 Bessoncourt: 282 398,01 €,
 Béthonvilliers: 76 856,28 €.

Béthonvilliers : 76 856,28 €,
 Cunelières : 21 032,00 €.

Eguenigue : 38 019,95 €,
 Fontaine : 26 669,35 €,

•	Fontenelle:	6 386,00 €,
•	Foussemagne:	95 985,00 €,
•	Frais:	11 306,93 €,
•	Lacollonge:	9 929,94 €,
•	Lagrange:	22 637,32 €,
•	Larivière:	53 265,51 €,
•	Menoncourt:	38 383,92 €,
•	Montreux-Château:	105 591,00 €,
•	Novillard:	20 515,00 €,
•	Petit-Croix:	18 713,00 €,
•	Phaffans:	31 765,45 €,
•	Reppe:	13 797,37 €,
•	Vauthiermont:	10 103,48 €

Le Maire souligne que les membres de la CLECT ont approuvé à l'unanimité les montants sus-exposés et indique que les montants des communes ex-Bourbeuse sont estimatifs, ils seront obligatoirement à parfaire au vu des résultats fiscaux définitifs de l'exercice 2013.

Il ajoute que l'approbation du rapport de la CLECT conditionne le versement des premières avances des attributions de compensation.

Le conseil après avoir délibéré:

- approuve le rapport de la CLECT réunie le 26 février 2014,
- entérine le montant des attributions de compensation,
- mandate le Maire pour transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au Président de la CCTB afin de permettre les premiers versements avec rappel au 1^{er} janvier 2014.

Autorisation permanente de poursuite donnée au comptable

Pour: 12 Contre: Abstention: 0

Monsieur Le responsable de la Trésorerie de Montreux-Château souhaiterait bénéficier d'une autorisation permanente pour tous les actes de poursuites et ce afin d'améliorer le recouvrement des produits locaux. Cette procédure lui permettrait de poursuivre les redevables défaillants sans solliciter systématiquement pour chaque débiteur l'autorisation de l'ordonnateur.

Dans le cadre de la politique de réduction des dépenses publiques, Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Montreux château a souhaité la fixation de seuils de poursuite car leur coût pour l'administration publique est important : frais d'affranchissement, frais d'huissiers, oppositions sur certaines comptes bancaires inefficaces si menées sur des soldes débiteurs, coût parfois supérieur au montant des sommes à recouvrer...

Par soucis de bonne gestion, il est proposé de définir des seuils de déclenchement des procédures lorsque les administrés ne s'acquittent pas spontanément de leur dette. Il conviendrait de :

- procéder par voie d'opposition à tiers détenteur sauf sur compte bancaires lorsque la dette cumulée pour un même redevable est au moins égale à 30 €,
- procéder par voie d'opposition à tiers détenteur sur comptes bancaires lorsque la dette cumulée pour un même redevable est au moins égale à 130 €,
- procéder par voie de saisie vente ou tout autre type de saisie mobilière lorsque le montant cumulé de la dette excède 250 €.

Le conseil après avoir délibéré:

- donne une autorisation permanente au Comptable pour les actes de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur,
- approuve les seuils de poursuites précités,
- autorise le Comptable public à procéder aux procédures de recouvrement dès lors que ces seuils sont atteints

Nomination de délégués à la Commission Impôt

Pour: 12

Contre:

Abstention: 0

Je vous propose de désigner les délégués suivants :

Titulaires

* PICARD Serge

* RENOFFIO Nadia

* MIOTTE Arnaud

* NADALIN Serge * MOREL Béatrice

* BLONDE Christian

* FOVET Samuel

* BOUCHEZ Alain

* DUPLAIN Christine

* BRETON Isabelle

* HUBER Philippe

* KALAQUIN Régis

Suppléants

* GIUDICI Pierre

* PILEYRE Christophe

* SAIAH Baptiste

* NISSOU Cédric

* RIPP Cyril

*GAY Michèle

* JACQUET Eric

* DECOMBE Valérie

* HAMRO Kaïma

* MATHIEU Roland

* SIMONIN Emmanuel

* DI BELLO Nathalie

Le conseil après avoir délibéré:

- nomme les délégués ci-dessus.

Convention formation initiale et recyclage SST

Pour: 12

Contre:

Abstention: 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition faite par le Centre de Gestion, pour des stages de formation initiale et recyclage « sauveteur secouriste au travail ».

Ces formations sont programmées pour la partie initiale sur 2 journées de 7 heures pour un coût est de 140 € par agent. La formation de maintien et d'actualisation sur 1 journée de 7 heures pour un coût de 80 € par personne inscrite.

Cette année nous avons deux agents en maintien et actualisation des compétences SST et un agent en formation initiale.

Le conseil après avoir délibéré:

- accepte les participations des agents à ces stages,
- autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion.

Convention « carte avantages jeunes »

Pour : 12

Contre:

Abstention: 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prise le 06 octobre 2011, nous autorisant à passer une convention avec le Conseil Régional de Franche Comté pour l'attribution d'un chéquier d'avantages culturels pour les jeunes de moins de 30 ans, afin de faciliter et d'accroître l'accès gratuit des jeunes aux bibliothèques.

Pour la cinquième année consécutive, le dispositif qui a subit une évolution par l'édition d'un «Pack Avantages Jeunes a été reconduit pour une durée de 1 an. La région versera 5 € par « coupon avantages bibliothèque » remis par le titulaire de la carte auprès de la médiathèque.

Le remboursement sera effectué à partir du bordereau remise rempli par la médiathèque accompagné des talons justificatifs au 30 des mois novembre, avril et août.

Considérant la volonté permanente de favoriser le développement des actions culturelles et après délibération le Conseil :

accepte les termes de cette nouvelle convention,

• autorise le Maire à signer la convention avec la Présidente du Conseil Régional de Franche Comté et le Président du CRIJ.

Représentants à l'Aéroparc

Pour: 12

Contre:

Abstention: 0

Par délibération du 28 mars 2014, nous avions désigné un représentant au Syndicat de l'Aéropac, or, nous aurions dû en désigner deux, comme nous le rappelle le courrier reçu du 8 avril du Syndicat de l'Aéroparc.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- désigne les 2 représentants ci-dessous au Syndicat de l'Aéroparc :
 - M. MIOTTE Arnaud,
 - M. PILEYRE Christophe

Questions diverses

Le Maire:

Le Maire donne des nouvelles de la CCTB, il indique que Monsieur Michel NARDIN, Maire d'Angeot, a été élu Président de la CCTB lors de la réunion qui s'est déroulée le 17 avril, les Vice-présidents seront élus le 30 avril 2014.

M. GIUDICI:

M. Giudici souhaiterait savoir si la suppression de la classe sera ou non officielle.

Le Maire répond qu'à priori la décision est déjà prise. Cependant, il faudrait 8 enfants de plus à l'école le jour de la rentrée pour pouvoir conserver notre classe.

M. Guidici informe que le grillage du terrain multisports est abîmé. Il demande s'il ne serait pas envisageable de créer une autre ouverture.

Il aimerait aussi avoir des informations sur le devenir de l'étang PHARA. Le Maire informe le conseil que l'Association du Petit Bois s'est désistée, il ne reste plus qu'un seul candidat : l'ACCA de Foussemagne

La séance a été levée à 23 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,